



Etat des lieux d'entrée non signé

Par **yannb**, le **27/08/2008** à **21:29**

Bonjour,

Une amie allemande (vivant en France) m'a demandé de l'aide suite à quelques soucis avec sa propriétaire . Ayant des compétences en droit assez limités au niveau de l'immobilier, je m'en remets à vous.

1°) Elle n'a pas signé d'état des lieux à son entrée dans l'appartement. L'état des lieux de sortie va avoir lieu d'ici peu... quelles sont les conséquences de cette non-signature ?
L'article 1731 du code civil s'applique-t-il sans exception ?

2°) Elle a demandé la résiliation de son contrat avec GDF concernant le gaz domestique (normal elle s'en va). Le gaz va donc être coupé.
La propriétaire le lui reproche, invoquant le fait que c'est au locataire suivant d'enclencher une procédure de changement de nom auprès de GDF.
La procédure de remise en route de l'approvisionnement en gaz étant payante, la propriétaire veut la lui faire payer.
C'est pour moi strictement abusif... quant est-il ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **28/08/2008** à **10:27**

Le locataire qui quitte son logement doit résilier ses abonnements relatifs à ce logement : GDF, EDF, téléphone fixe, internet, eau, etc. Il appartiendra au locataire suivant de souscrire

les abonnements qui lui seront nécessaires surtout que maintenant, chacun choisit librement son fournisseur d'énergie.

Imaginons qu'on suive les instructions du propriétaire, le locataire suivant ne fait pas faire le changement, votre amie risque donc de se retrouver avec des factures pour des consommations qui ne la concerne pas et, comme elle n'aura pas résilié, elle devra les payer.

Lors de la coupure du gaz, de l'électricité et d'eau, elle relèvera les index de consommation de ses compteurs aux fins de vérifications à l'arrivée des factures de clôturer de compte.